



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 48 du 23 septembre 2015
Edition Spéciale

SOMMAIRE

Préfecture du Cantal

Arrêté n°2015 -1213 du 22 septembre 2015 confiant l'intérim des fonctions de Sous-préfet de Mauriac à M. Michel PROSIC, Secrétaire général de la Préfecture du Cantal et portant délégation de signature du mardi 22 septembre à 16h00 au jeudi 24 septembre 2015 à 22h00

Arrêté n°2015-1214 du 23 septembre 2015 confiant l'intérim des fonctions de Sous-préfet de Mauriac à M. Madjid OURIACHI Sous-préfet de Saint-Flour et portant délégation de signature à compter du jeudi 24 septembre 2015 à 22h00

Arrêté n°2015 -1213 du 22 septembre 2015 confiant l'intérim des fonctions de Sous- préfet de Mauriac à M. Michel PROSIC, Secrétaire général de la Préfecture du Cantal et portant délégation de signature du mardi 22 septembre à 16h00 au jeudi 24 septembre 2015 à 22h00

Le PREFET du CANTAL,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code de la route,

VU le code de la santé publique,

VU les codes de l'Urbanisme, du Patrimoine, Rural, et de l'Environnement,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 18 septembre 2014 nommant M. Richard VIGNON, préfet du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 31 janvier 2014 nommant M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 21 juillet 2015 nommant M. Michel PROSIC, Secrétaire général de la Préfecture du Cantal,

Considérant l'absence du département de M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour du mardi 22 septembre à 16h00 au jeudi 24 septembre 2015 à 22h00.

Considérant le décès le 16 juillet 2015 de M. Hugues Fuzéré, sous préfet de Mauriac,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

ARRETE

Article 1er : À compter du mardi 22 septembre à 16h00 au jeudi 24 septembre 2015 à 22h00, M. Michel PROSIC, Secrétaire général de la Préfecture du Cantal, est chargé d'assurer les fonctions de sous-préfet de Mauriac par intérim.

À compter du mardi 22 septembre à 16h00 au jeudi 24 septembre 2015 à 22h00, délégation de signature est donnée à M. Michel PROSIC, Secrétaire général de la Préfecture du Cantal, sous-préfet de Mauriac par intérim, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement de Mauriac, tous actes administratifs, avis, documents préparatoires et plus généralement toutes correspondances dans les domaines suivants :

1° - Installations classées soumises à déclaration :

- les récépissés de déclaration pour les installations classées pour les bâtiments d'élevage,
- les attestations de non classement des installations relevant du règlement sanitaire départemental,

2° - Police Générale :

- délivrance des attestations de permis de chasser ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boissons et autres lieux publics et des bals et spectacles lorsque de telles autorisations excèdent la compétence des autorités municipales ;
- fermeture administrative des débits de boissons et restaurants (article L3332-15 du code de la santé publique) ;
- fermeture administrative de l'activité de restauration des établissements (articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales et articles L1311-1 et L1311-2 du code de la santé publique) ;

- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- récépissés de déclaration de perte de permis de conduire
- arrêtés procédant à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules selon la procédure prévue à l'article 84 de la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ainsi qu'à l'article L325-1-2 du code de la route,

3° - Administration générale :

- réquisitions de logements (signatures, notifications, exécutions, renouvellements, annulations et mainlevées des ordres de réquisition et actes de procédure divers) ;
- arrêtés et décisions pris en application des articles L 3211-1 à L 3223-3 du code de la santé publique relatifs aux hospitalisations sans consentement ;

4° - Administration locale :

- substitution au Maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L2215-1 et L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- état d'imposition des votes des quatre taxes communales (imprimés 1259)
- gestion des associations syndicales libres et des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier : délivrance de récépissés, dissolutions et modifications statutaires ;
- création de la commission syndicale prévue à l'article L 2112-12 du CGCT ;
- création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et des droits indivis entre plusieurs communes faisant partie de l'arrondissement (article L 5222-1 du CGCT) ;
- constitution des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales (articles L16 et R5 et suivants du code électoral).
- récépissés de dépôts de candidatures pour les élections municipales
- arrêté fixant l'état des candidatures ;
- exercice du contrôle de légalité :
 - avis d'illégalité
 - recours gracieux en matière de contrôle de légalité.

5° - autorisations relevant du droit des sols délivrées au nom de l'État :

- délivrance ou refus des autorisations, délivrées au nom de l'État, relevant de l'application du droit des sols, en cas de désaccord entre le maire et les services instructeurs de l'État.

ARTICLE 2 : À compter du mardi 22 septembre à 16h00 au jeudi 24 septembre 2015 à 22h00, délégation de signature est donnée pour les 3 arrondissements du département du Cantal à M. Michel PROSIC, Secrétaire général de la Préfecture du Cantal, sous-préfet de Mauriac par intérim concernant :

- les arrêtés relatifs à l'utilisation et le stockage des explosifs, des certificats d'acquisition d'explosifs et des bons de commande,
- les récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques
- les arrêtés portant acquisition/renouvellement de l'agrément des organismes de formation
- les arrêtés portant octroi des certificats de qualification d'artificiers.

ARTICLE 3 : À compter du mardi 22 septembre à 16h00 au jeudi 24 septembre 2015 à 22h00, délégation de signature est donnée pour les arrondissements de Mauriac et Saint-Flour à M. Michel PROSIC, Secrétaire général de la Préfecture du Cantal, sous-préfet de Mauriac par intérim concernant la délivrance des récépissés de déclaration, modification ou dissolution d'associations.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article 43-10° du décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements, M. Michel PROSIC, Secrétaire général de la Préfecture du Cantal, sous-préfet de Mauriac par intérim, reçoit pour l'ensemble du département délégation de signature lors de ses permanences, afin de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 5 : À compter du mardi 22 septembre à 16h00 au jeudi 24 septembre 2015 à 22h00, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PROSIC, Secrétaire général de la Préfecture du Cantal, sous-préfet de Mauriac par intérim, il est donné délégation de signature à M. Thomas CALLEWAERT, secrétaire général de la sous-préfecture de Mauriac, pour ce qui concerne les matières énumérées à l'article 1^{er}, 2 et 3 du présent arrêté à l'exclusion des arrêtés.

À compter du mardi 22 septembre à 16h00 au jeudi 24 septembre 2015 à 22h00, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PROSIC, Secrétaire général de la Préfecture du Cantal, sous-préfet de Mauriac par intérim, M. Thomas CALLEWAERT, secrétaire général de la sous-préfecture de Mauriac, est désigné pour assurer la présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement de Mauriac.

ARTICLE 6 : À compter du mardi 22 septembre à 16h00, les dispositions de l'arrêté n°2015-1102 du 27 août 2015 confiant l'intérim des fonctions de Sous- préfet de Mauriac à M. Madjid OURIACHI Sous-préfet de Saint-Flour et portant délégation de signature à compter du 31 août 2015 sont abrogées.

ARTICLE 7: Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et le Sous Préfet de Saint-Flour, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé

Richard Vignon

Arrêté n°2015-1214 du 23 septembre 2015 confiant l'intérim des fonctions de Sous- préfet de Mauriac à M. Madjid OURIACHI Sous-préfet de Saint-Flour et portant délégation de signature à compter du jeudi 24 septembre 2015 à 22h00

Le PREFET du CANTAL,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code de la route,

VU le code de la santé publique,

VU les codes de l'Urbanisme, du Patrimoine, Rural, et de l'Environnement,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 18 septembre 2014 nommant M. Richard VIGNON, préfet du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 31 janvier 2014 nommant M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 21 juillet 2015 nommant M. Michel PROSIC, secrétaire général de la préfecture du Cantal,

Considérant le décès le 16 juillet 2015 de M. Hugues Fuzéré, sous préfet de Mauriac,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

A R R E T E

Article 1er : À compter du jeudi 24 septembre 2015 à 22h00, M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour, est chargé d'assurer les fonctions de sous-préfet de Mauriac par intérim.

À compter du jeudi 24 septembre 2015 à 22h00, délégation de signature est donnée à M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour, sous-préfet de Mauriac par intérim, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement de Mauriac, tous actes administratifs, avis, documents préparatoires et plus généralement toutes correspondances dans les domaines suivants :

1° - Installations classées soumises à déclaration :

- les récépissés de déclaration pour les installations classées pour les bâtiments d'élevage,
- les attestations de non classement des installations relevant du règlement sanitaire départemental,

2° - Police Générale :

- délivrance des attestations de permis de chasser ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boissons et autres lieux publics et des bals et spectacles lorsque de telles autorisations excèdent la compétence des autorités municipales ;
- fermeture administrative des débits de boissons et restaurants (article L3332-15 du code de la santé publique) ;
- fermeture administrative de l'activité de restauration des établissements (articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales et articles L1311-1 et L1311-2 du code de la santé publique) ;
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- récépissés de déclaration de perte de permis de conduire
- arrêtés procédant à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules selon la procédure prévue à l'article 84 de la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ainsi qu'à l'article L325-1-2 du code de la route,

3° - Administration générale :

- réquisitions de logements (signatures, notifications, exécutions, renouvellements, annulations et mainlevées des ordres de réquisition et actes de procédure divers) ;
- arrêtés et décisions pris en application des articles L 3211-1 à L 3223-3 du code de la santé publique relatifs aux hospitalisations sans consentement ;

4° - Administration locale :

- substitution au Maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L2215-1 et L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- état d'imposition des votes des quatre taxes communales (imprimés 1259)
- gestion des associations syndicales libres et des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier : délivrance de récépissés, dissolutions et modifications statutaires ;
- création de la commission syndicale prévue à l'article L 2112-12 du CGCT ;
- création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et des droits indivis entre plusieurs communes faisant partie de l'arrondissement (article L 5222-1 du CGCT) ;
- constitution des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales (articles L16 et R5 et suivants du code électoral).
- récépissés de dépôts de candidatures pour les élections municipales
- arrêté fixant l'état des candidatures ;
- exercice du contrôle de légalité :
 - avis d'illégalité
 - recours gracieux en matière de contrôle de légalité.

5° - autorisations relevant du droit des sols délivrées au nom de l'État :

- délivrance ou refus des autorisations, délivrées au nom de l'État, relevant de l'application du droit des sols, en cas de désaccord entre le maire et les services instructeurs de l'État.

ARTICLE 2 : A compter du jeudi 24 septembre 2015 à 22h00, délégation de signature est donnée pour les 3 arrondissements du département du Cantal à M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour, sous-préfet de Mauriac par intérim concernant :

- les arrêtés relatifs à l'utilisation et le stockage des explosifs, des certificats d'acquisition d'explosifs et des bons de commande,**
- les récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques**
- les arrêtés portant acquisition/renouvellement de l'agrément des organismes de formation**
- les arrêtés portant octroi des certificats de qualification d'artificiers.**

ARTICLE 3 : A compter du jeudi 24 septembre 2015 à 22h00, délégation de signature est donnée pour les arrondissements de Mauriac et Saint-Flour à M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour, sous-préfet de Mauriac par intérim concernant la délivrance des récépissés de déclaration, modification ou dissolution d'associations.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article 43-10° du décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements, M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour, sous-préfet de Mauriac par intérim, reçoit pour l'ensemble du département délégation de signature lors de ses permanences, afin de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 5 : A compter du jeudi 24 septembre 2015 à 22h00, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour, sous-préfet de Mauriac par intérim, il est donné délégation de signature à M. Thomas CALLEWAERT, secrétaire général de la sous-préfecture de Mauriac, pour ce qui concerne les matières énumérées à l'article 1^{er}, 2 et 3 du présent arrêté à l'exclusion des arrêtés.

A compter du jeudi 24 septembre 2015 à 22h00, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour, sous-préfet de Mauriac par intérim, M. Thomas CALLEWAERT, secrétaire général de la sous-préfecture de Mauriac, est désigné pour assurer la présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement de Mauriac.

ARTICLE 6: A compter du jeudi 24 septembre 2015 à 22h00, les dispositions de l'Arrêté n°2015-1213 du 22septembre 2015 confiant l'intérim des fonctions de Sous- préfet de Mauriac à M. Michel PROSIC, Secrétaire général de la Préfecture du Cantal et portant délégation de signature du mardi 22 septembre à 16h00 au jeudi 24 septembre 2015 à 22h00 sont abrogées.

ARTICLE 7: Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et le Sous Préfet de Saint-Flour, Sous-Préfet de Mauriac par intérim, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet,
signé
Richard Vignon**